



Épreuves terminales des enseignements de spécialité

publié le 25/12/2020

Informations

Descriptif :

Cet article fournit une série d'informations sur les épreuves de spécialité qui se tiendront du 15 au 17 mars 2021.

Les épreuves des enseignements de spécialité se tiendront du 15 au 17 mars 2021.

Pour garantir que les élèves seront interrogés sur des éléments qu'ils ont effectivement étudiés dans le cadre des programmes, **toutes les disciplines concernées proposeront deux sujets ou des exercices au choix élaborés à partir des entrées prépondérantes des programmes.**

Au regard du contexte sanitaire, proposer deux sujets aux élèves permet de :

- Maintenir le niveau d'exigence de l'examen, tel qu'il est défini par les programmes officiels.
- Garantir aux élèves, au travers des choix proposés, qu'ils seront interrogés sur des thèmes, des œuvres, des objets d'étude qu'ils auront effectivement étudiés pendant l'année.
- Proposer des sujets qui ne soient ni trop complexes, ni trop longs afin de permettre aux candidats d'en prendre connaissance avant de faire un choix éclairé.

Quelques ressources ont été mises à disposition des élèves afin de les aider dans la préparation de ces épreuves :

- [Réviser les enseignements de spécialité avec Lumni](#)
- Sur le site [Quandjepasselebac](#) : contenus des programmes d'enseignement pouvant faire l'objet d'une évaluation lors de l'épreuve terminale des enseignements de spécialité en [voie générale](#) et en [voie technologique](#)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.